

LA DELIVRANCE DES LICENCES

I – GENERALITES

Une licence est délivrée par la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE (FFSA) à toute personne morale ou physique désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FEDERATION INTERNATIONALE AUTOMOBILE (FIA) ou d'une AUTORITE SPORTIVE NATIONALE (A.S.N) affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 2 grandes catégories de licence :

- **les licences pratiquants.** Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).
- **les licences encadrants.** Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des épreuves.

Les licences sont délivrées par la FFSA ou pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code licence. Toute demande de licence doit être formulée sur l'imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de licences et les transmettent au Service Licences FFSA.

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre de chaque année.

La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :

- soit passible de poursuites disciplinaires,
- soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

II - EXAMEN MEDICAL

Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs) :

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseilnational.medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence.

La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale.

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

III – ETRANGERS

Conformément à l'article 110 du Code Sportif International, les étrangers peuvent postuler à la délivrance d'une licence FFSA sous réserve de fournir :

- 1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.
- 1 justificatif de résidence permanente en France.

IV - LICENCES MULTIPLES ET CHANGEMENT DE LICENCE

Un licencié demandant plusieurs licences (pratiquant et/ou encadrant) ou un changement de licence, en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à paiement de 10 euros, à partir de la 2ème licence.

Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

V – INTERLOCUTEUR

Votre interlocuteur à l'ASK CORMEILLES EN VEXIN 95 pour la délivrance de licence est notre secrétaire, Rémi GAUTEUR, que vous pouvez joindre au téléphone 06 22 28 50 82.

Votre demande de licence peut-être déposée au magasin du RKC, Aérodrome de Pontoise 95650 Boissy l'Aillerie (téléphone 01 30 73 28 00).

VI – GUIDE LICENCE 2010

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la délivrance de licences et notamment pour tout ce qui concerne les assurances et le résumé des garanties, vous pouvez-vous reporter au guide fédéral 2010 consultable sur le site de la FFSA www.ffsa.org - ESPACE LICENCIES.

VII – IMPRIME DE DEMANDE DE LICENCE

L'imprimé de demande de licence est disponible au magasin du RKC ou sur le site suivant :

http://www.ffsa.org/telctdc.php?url=/pratiquer/licencies/pdf/demande_2010.pdf